



Date de dépôt : 30 octobre 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Matthieu Jotterand : Où sont parqués les bateaux et où habitent leurs propriétaires ?

En date du 30 août 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le pourtour du lac est utilisé à différentes fins, notamment celui d'amarrer des bateaux privés. L'espace est rare et les places sont chères, aussi bien pour les bateaux eux-mêmes que pour les autres usages et notamment l'accès à l'eau pour la population qui subit des étés toujours plus chauds. Cette saison m'a inspiré les questions suivantes :

- *Quelle est la répartition par commune des places d'amarrage pour les bateaux privés dans le canton ?*
- *Les places d'amarrage pour bateaux sont-elles uniquement réservées aux particuliers ? Sinon, quelles sont les sociétés ou autres organisations qui peuvent en bénéficier et sous quelles conditions ?*
- *Quelle est la répartition par commune des titulaires de places d'amarrage ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de la réponse à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La gestion des ressources portuaires dans notre canton est fondée sur 2 piliers essentiels : l'équité dans l'accès aux infrastructures portuaires et une approche globale qui prend en compte les besoins de l'ensemble de la population ainsi que des différentes activités nautiques.

En avril 2024, dans le cadre du projet de refonte (PL 13407) de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006 (LNav; rs/GE H 2 05), le service du domaine public lacustre et de la capitainerie (SDPLC), rattaché à l'office cantonal de l'eau (OCEau), a mené une étude sur l'attribution des places dans les ports genevois. Les réponses aux questions sont basées sur ce document statistique.

A travers une collecte exhaustive de données statistiques, cette étude examine les attributions des places portuaires, en analysant la répartition selon les communes et les emplacements portuaires. L'adresse retenue pour le détenteur est celle figurant sur le permis de navigation du bateau (carte grise).

Le canton de Genève possède 11 communes riveraines du Léman, 23 ports pour 4 844 places gérées par la capitainerie. Le nombre de places d'amarrage, à l'eau et à terre, par commune est le suivant :

– Anières	75	(2%)
– Bellevue	75	(2%)
– Céligny	123	(2%)
– Collonge-Bellerive	270	(6%)
– Cologny	721	(15%)
– Corsier	117	(2%)
– Genthod	376	(8%)
– Genève	1 717	(35%)
– Hermance	259	(5%)
– Pregny-Chambésy	136	(3%)
– Versoix	975	(20%)

Il existe 2 types de places, les places dites « plaisances » et les places dites « professionnelles ».

Les premières sont attribuées aux particuliers domiciliés dans le canton de Genève, sur la base de la LNav et de la directive de la capitainerie n° 2023-01. Cette dernière stipule que les places sont attribuées selon les critères suivants :

- type de bateau (moteur ou voile);
- choix de la zone du port;
- dimension du bateau;
- ancienneté dans la liste d'attente.

Les places « professionnelles » font l'objet d'appels à candidatures pour des durées limitées (selon la directive citée ci-dessus). Par le passé, elles étaient attribuées à bien plaisir et selon les diverses sollicitations et besoins portuaires. Les professionnels concernés sont, par exemple, les chantiers navals, les entreprises nautiques, les loueurs, les prestataires de services, les sociétés, les associations ou clubs nautiques et les activités de *boat sharing*.

La répartition par commune des titulaires de places d'amarrage est listée ci-après.

Communes Nom	Nombres de places dans toutes les zones portuaires du canton		
	Totales	qui sont attribuée à un communier	Soit en %
Aire-la-Ville	4844	8	0,17
Anières	4844	103	2,13
Avully	4844	12	0,25
Avusy	4844	15	0,31
Bardonnex	4844	25	0,52
Bellevue	4844	77	1,59
Bernex	4844	119	2,46
Carouge	4844	165	3,41
Cartigny	4844	9	0,19
Céigny	4844	151	3,12
Chancy	4844	10	0,21
Chêne-Bougeries	4844	147	3,03
Chêne-Bourg	4844	55	1,14
Choulex	4844	35	0,72
Collèx-Bossy	4844	61	1,26
Collonge-Bellerive	4844	268	5,53
Cologny	4844	129	2,66
Confignon	4844	62	1,28
Corsier	4844	87	1,8
Dardagny	4844	10	0,21
Genève	4844	1389	28,67
Genthod	4844	119	2,46
Gy	4844	8	0,17
Hermance	4844	93	1,92
Jussy	4844	26	0,54
Laconnex	4844	7	0,14
Lancy	4844	81	1,67
Le Grand-Saconnex	4844	55	1,14
Meinier	4844	41	0,85
Meyrin	4844	101	2,09
Onex	4844	165	3,41
Perly-Certoux	4844	86	1,78
Plan-les-Ouates	4844	99	2,04
Pregny-Chambésy	4844	65	1,34
Presinge	4844	2	0,04
Puplinge	4844	18	0,37
Russin	4844	7	0,14
Satigny	4844	32	0,66
Soral	4844	8	0,17
Thônex	4844	107	2,21
Troinex	4844	41	0,85
Vandœuvres	4844	34	0,7
Vermier	4844	162	3,34
Versoix	4844	333	6,87
Veyrier	4844	118	2,44
Total	4844	4745	97,96

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET